



Préparations spéciales au **P.A.S.S**  
Parcours d'Accès Spécifique Santé  
Médecine – Pharmacie – Kinésithérapie – Dentaire – Maïeutique

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Règles d'usage**

Une conduite irréprochable est exigée au sein de l'Ecole.

Le silence est de rigueur.

Les locaux doivent être maintenus propres.

Pour pouvoir conserver ces locaux proches de la Faculté, nous vous demandons d'être **respectueux du reste de la copropriété et des abords, notamment entre 20 heures et 23 heures.**

Conformément à la loi du 10 Janvier 1991 et à son décret d'application du 29 Mai 1992, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'immeuble abritant l'établissement.

**Un manquement grave à ces consignes entraînerait l'exclusion sans préavis.**

### **La propriété intellectuelle**

Toutes les informations ou documents remis à l'étudiant par SUPEXAM, ainsi que tous les éléments créés -notamment les QCM, fiches, photographies, illustrations, logos, etc- sont la propriété de SUPEXAM.

**Tout étudiant inscrit à SUPEXAM s'engage à ne donner aucun document de SUPEXAM à un tiers.**

Ces informations, documents ou éléments constituent des œuvres de l'esprit et sont soumis aux lois protégeant le droit d'auteur. Aucune licence, ni aucun droit autre qu'un usage personnel et privé, n'est conféré à quiconque au regard des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction intégrale ou même partielle et toute utilisation de copie réalisée à d'autres fins est expressément interdite et soumise à l'autorisation préalable et expresse de SUPEXAM. Cette reproduction ou représentation, par quelque procédé que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

### **Absences**

**La présence aux cours et aux devoirs (examens blancs, tests, tutorats) est obligatoire.**

En cas d'absences non justifiées, de retards répétés, la Direction peut prononcer l'exclusion d'un élève avec un avertissement préalable.

Dans le cas où un étudiant se trouve dans l'impossibilité d'assister au cours, il doit en avvertir la scolarité au plus vite. Il pourra remplacer ce cours de façon exceptionnelle et dans la limite des places disponibles dans un autre groupe la même semaine.

La gratuité du tutorat n'en exclut pas le caractère obligatoire pour les étudiants inscrits.

**Les parents lorsqu'ils le souhaitent peuvent être informés de l'assiduité et des notes de l'étudiant en faisant la demande à tout moment.**

### **Règlements des frais de scolarité**

La personne se portant caution financière de l'étudiant s'engage à régler la totalité des frais de scolarité. L'étalement des paiements ne constitue qu'une facilité.

Une inscription à une préparation est validée uniquement par le paiement complet de celle-ci.

**L'acompte (hors frais de dossier) est entièrement restitué en cas d'échec au baccalauréat** sur présentation des notes avant le 20 juillet.

**L'acompte (hors frais de dossier) est entièrement restitué en cas de refus d'admission** sur la plateforme Parcoursup en PASS ou LA.S à la faculté de Médecine de Marseille.

*Frais de dossier : 60 euros*

Toute inscription est considérée comme définitive pour la durée de la préparation.

Aucun remboursement n'est prévu pendant l'année universitaire.

Un abandon ne signifie en aucun cas une dispense de paiement complet de la préparation.

L'accès au cours est subordonné à l'acquittement des frais de scolarité.